



Communauté de communes

CCCD/RR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-1 et 2322-2 concernant l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-36,

Vu le budget prévisionnel 2020 du budget annexe REOM de la Communauté de Communes approuvé le 13 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser un virement de crédit sur le budget principal du compte 022 au compte 611 afin de prévoir les crédits pour rattacher les prestations de collecte, tri et traitement du mois de décembre 2020 au budget 2020.

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 20 000 €
611 – Sous-traitance générale	+ 20 000 €

ARTICLE 2 : De dire que M. Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le 11.01.2021

Le Pré

Alain



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20210112-480-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2021

Publication le : 12-01-2021